



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 20 novembre 2006

CABINET

ETAT MAJOR DE PROTECTION CIVILE ET
DE LA ZONE OCEAN INDIEN

ARRETE N° 4097
réglementant l'accès des personnes
sur certains sentiers de randonnée

Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier ,

VU l'arrêté n° 3924 du 8 novembre 2006,

CONSIDERANT l'état de certaines passerelles,

CONSIDERANT les risques d'éboulement sur certains itinéraires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

VU la demande de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, en date du 15 novembre 2006,

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Réunion.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté n° 3924 du 8 novembre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

Commune de la Possession

- Parking Cap Noir – Kiosque Verre Bouteille par Ilet Nourry

Commune de Salazie

- Accès au Col des Boeufs par la RF du Haut Mafate

Commune de Saint-Benoît

- Sentier de Takamaka depuis son intersection avec le sentier menant au barrage de Takamaka1 en direction de Bébou.

Commune de Ste Rose

- Sentier du Nez Coupé de Sainte Rose au Fond de la Rivière de l'Est
- Sentier de la Mare

Commune de St Joseph

- Grand Galet Dimitile dans la Rivière des Remparts

Commune de St Louis

- Sentier de la source (canalisation) – De Bon Accueil vers Rempart

Commune de l'Entre Deux

- Sentier Bayonne depuis son point de départ sur le Chemin Départemental du village de Grand Fond Extérieur jusqu'à la Table d'Orientation au point de vue du Dimitile.
- Bras de Pontho

Commune de Cilaos

- Sentier du Bras de St Paul depuis le Bras de St Paul jusqu'à la ravine Gabrielle
- Sentier Palmiste Rouge jusqu'à son intersection avec le sentier du Petit Bras
- Piste de descente VTT Roche Merveilleuse au Plateau des Chênes

Cirque de Mafate (Communes de la Possession et de St Paul)

- Sentier Augustave
- Sentier du Petit Bras Bémale
- Sentier du Bras des Merles
- Illet à Cordes Roche Ancrée
- Maison Laclos – Kerval
- Sentier du Sommet du Bronchard
- Accès au Col des Boeufs depuis son intersection avec le sentier du Col de Fourche

ARTICLE 3

Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4

M. le Directeur du Cabinet, les Sous Préfet, le Maires de La Possession, St Paul, Bras Panon, St Benoît, Salazie, Ste Rose, Tampon, St Joseph, St Louis, Entre Deux, Cilaos, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

SIGNE

Didier PÉROCHEAU